



**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
RESTAURANT D'ENFANTS**

Le restaurant d'enfants est un service municipal qui assure des repas journaliers pour les élèves des écoles - maternelles et élémentaires.

La restauration et l'encadrement sont assurés par du personnel communal.

Article - 1 : Coordonnées de la MAIRIE

Mairie de Razac-sur-l'Isle
Place Roger GAUTHIER
24430 RAZAC SUR L'ISLE
Tel : 05.53.54.60.20/@ mairie@razacsurlisle.fr

Restaurant d'enfants
4, avenue des Platanes
24430 RAZAC SUR L'ISLE
Tel : 05.53.54.35.17
Tel : 07.52.63.53.17



Mairie de Razac-sur-l'Isle - <http://www.razac-sur-lisle.fr/>

Article - 2 : Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant puisse bénéficier régulièrement de ce service, les parents devront :

- Remplir la fiche d'inscription et la fiche de renseignements transmises dans le dossier.
- Être à jour du règlement des repas de l'année précédente.

Article - 3 : Facturation et paiement

Tarif du repas : Tarifs en fonction du quotient familial (ci-après la grille des tarifs).

A la fin de chaque mois, une facture dont le montant correspond au nombre de repas effectivement pris durant cette période, vous sera établie.

- Chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public
- Prélèvement bancaire
- Paiement en ligne

Article - 4 : Règles de Vie

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents de restauration, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ces derniers.

De même, le personnel s'interdit tout châtiement corporel, tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Un certain nombre de règles de vie en collectivité sont à respecter :

- respecter le personnel municipal,
- respecter ses camarades,
- respecter les consignes et les recommandations délivrées par le personnel municipal,
- respecter le matériel mis à disposition,
- rester à table,
- ne pas jouer avec la nourriture.

Le repas reste un moment de détente et de convivialité qui doit se dérouler dans une ambiance calme et sereine pour le plaisir et le bien de tous.

En cas d'indiscipline, tout enfant dont la conduite perturbera le service recevra un premier avertissement oral, suivi si besoin d'un deuxième avertissement écrit aux parents.

Au troisième écart de conduite, les parents seront convoqués par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires scolaires.

Si l'indiscipline perdure et que les parents doivent être à nouveau convoqués, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les dégradations matérielles et en particulier les dégradations volontaires engagent la responsabilité des parents et entraînent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Article - 5 : Santé

Nous vous rappelons que la prise de médicaments est interdite au sein du restaurant d'enfants.

Seuls pourront être admis les traitements entrant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire en partenariat avec la famille, la municipalité et l'école.

La signature du formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription papier confirmera que les familles ont bien pris connaissance du règlement, l'acceptent et s'engagent à le respecter.

A Razac-sur-l'Isle, le

La Maire,



Violette FOLGADO